



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_060_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation de report de fermeture tardive d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3334-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Considérant la demande formulée par **Madame** _____, directrice du site « Pierre et Vacances » sollicitant l'autorisation exceptionnelle de prolonger l'heure de fermeture de l'établissement « Es Beu la vie » le **lundi 5 juin 2023**, dans le cadre de l'organisation d'un séminaire de « SEGUIN CHEMINEES ».

ARRETE :

Article 1 : **Madame** _____, directrice du site « Pierre et Vacances » est exceptionnellement autorisée à reporter l'heure de fermeture de l'établissement « Es Beu la vie » à la date et l'heure mentionnées comme suit :

Le Mardi 6 juin 2023 jusqu'à 02h00.

Article 2 : la brigade de gendarmerie de Mallemort et la police municipale sont chargées pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité.

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Madame _____ directrice du site « Pierre et vacances »

26/05/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

